ABE Capital

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros
Siège Social : 10 RUE THERESE, 75001 PARIS
Société en cours d'immatriculation

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1ER MARS 2025

Le 1er mars 2025 à 10 heures, au siège social, 10 RUE THERESE, 75001 PARIS

Monsieur Amadeus Beaujolin , demeurant 6 RUE FREDERIC SAUTON 75005 PARIS France

Associé Unique de la société ABE Capital, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social
- Modification des statuts concernant l'objet social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Associé Unique décide de modifier à compter du 01/03/2025 l'objet social de la Société, qui sera le suivant :
· - La prise de participation dans toutes sociétés ou autre entité de toute nature, commerciale, civile ou autre dans l'acquisition, la détention, la cession et la gestion, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, d'actions ou de participations de quelque nature que ce soit.
· - L'assistance aux sociétés ou entités dans tous les domaines, notamment en matières administrative, financière, juridique, dans l'exercice des pouvoirs de représentation et de direction,
· - Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location gérance de tous biens et autres droits,
· - Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

DECISION : MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT L'OBJET SOCIAL

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 3 OBJET SOCIAL des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 3 OBJET SOCIAL

L'objet social de la société est :

· - La prise de participation dans toutes sociétés ou autre entité de toute nature, commerciale, civile ou autre dans l'acquisition, la détention, la cession et la gestion, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, d'actions ou de participations de quelque nature que ce soit.
· - L'assistance aux sociétés ou entités dans tous les domaines, notamment en matières administrative, financière, juridique, dans l'exercice des pouvoirs de représentation et de direction,

Amadeus Beaujolin
Amadeus Beaujolin (May 27, 2025 09:28 GMT+2)

· - Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location gérance de tous biens et autres droits,
· - Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

_____

Monsieur Amadeus Beaujolin
(L'Associé Unique)

